

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Rivière-Beaudette tenue le
10 mars 2025, à 19h00, à la salle communautaire,
située au 1010, chemin Ste-Claire, Rivière-Beaudette

Sont présents :	Patrick Bousez	Maire
	France Rivet	Conseillère
	Cédric Lecompte Laberge	Conseiller
	Réjean Fournier	Conseiller
	Daniel Laflèche	Conseiller
	Julie Cyr	Conseillère
	Natasha Pagé	Directrice générale
Sont absents :	Ghyslain Maheu	Conseiller
	Nancy Carles	Secrétaire-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

2025-03-38 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par M. Patrick Bousez, Maire de la Municipalité de Rivière-Beaudette, M^{me} Natasha Pagé fait fonction de secrétaire.

2025-03-39 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier, appuyée par la conseillère M. France Rivet, l'ordre du jour du 10 mars 2025 est adopté à l'unanimité des conseillers.

2025-03-40 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025

Sur la proposition de la conseillère M. Julie Cyr, appuyée par le conseiller M. Daniel Laflèche, le procès-verbal du 10 février 2025 est adopté à l'unanimité des conseillers.

2025-03-41 - COMPTES À PAYER

Sur la proposition de la conseillère M^{me}France Rivet, appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter la liste des comptes faisant partie intégrante des minutes.

Je soussigné, Natasha Pagé, directrice générale, certifie sous mon serment d'office d'avoir les fonds nécessaires pour payer les comptes.

Salaires de février 2025 :	\$ 53 799.99
Prélèvements :	\$ 53 429.94
Chèques	\$ 212 199.46
TOTAL de février 2025 :	\$ 319 429.39

Natasha Pagé, Directrice
générale

2025-03-42 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-05 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 91-18, LE RÈGLEMENT PERMIS ET CERTIFICATS 91-21, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 91-20, TELS QU'AMANDÉS AFIN D'ÉTABLIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS ET D'AMÉLIORATIONS GÉNÉRALES TRANSITOIRES

Sur la proposition de la conseillère M^{me} Julie Cyr, appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter le règlement no 2024-05 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 91-18, le règlement permis et certificat 91 - 21, le règlement de lotissement 91-20, tels qu'amandés afin d'établir les dispositions relatives aux projets intégrés et d'améliorations générales transitoires. Avec dispense de lecture.

2025-03-43 — AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2025-02 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD ARCHAMBAULT

Le conseiller M. Réjean Fournier donne un avis de motion pour le dépôt du projet de règlement 2025-02, règlement décrétant un emprunt pour le prolongement du boulevard Archambault. Avec dispense de lecture.

2025-03-44 - ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2024 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier, appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le plan de mise en œuvre 2024 du schéma de couverture de risques en incendie.

2025-03-45 RÉOLUTION D'ENTÉRINEMENT DE DÉPENSE POUR L'ACHAT DE L'IMMEUBLE LOT 3 766 622 À PARTIR DU SURPLUS LIBRE

La Municipalité de Rivière-Beaudette tient à entériner l'achat de l'immeuble situé sur le lot numéro 3 766 622 ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de cet immeuble présente un intérêt stratégique pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le financement de cette acquisition sera assuré par l'utilisation du surplus libre ;

Sur la proposition du conseiller M. Daniel Laflèche, appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter l'entérinement de dépense pour l'achat de l'immeuble lot 3 766 622 à partir du surplus libre.

2025-03-46 - RÉOLUTION ADJUDICATEUR VENTE POUR TAXES 2024

Sur la proposition de la conseillère M^{me} Julie Cyr, appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. le Maire Patrick Bousez et/ou le Maire suppléant M. Ghyslain Maheu ou tout autre membre du conseil adjudicateur pour les ventes pour taxes 2024.

2025-03-47 — DÉPÔT DES DATES DES ÉVÉNEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de planifier et d'organiser les activités de loisirs pour l'année 2025 de la municipalité ;

M. le Maire, Patrick Bousez, fait le dépôt des dates des événements à venir, pour l'année 2025 dans la Municipalité.

2025-03-48 - RÉOLUTION D'EXCUSES ET RECTIFICATION CONCERNANT L'ERREUR DANS LE CALCUL DU PAIEMENT DE LA DETTE DE POINTE-LALONDE

ATTENDU QUE dans le cadre du paiement final de la dette de Pointe Lalonde, une erreur de calcul a été découverte dans la lettre envoyée aux citoyens concernés, entraînant une mention incorrecte de la portion à payer ;

ATTENDU QUE cette erreur a été identifiée dans un délai relativement raisonnable et qu'une lettre permettant une prise de conscience rapide de la situation a été envoyée à chacun ;

ATTENDU QUE l'erreur n'a pas été commise de mauvaise foi et qu'il est bien entendu que cette partie de la dette est due par les citoyens ;

ATTENDU QUE cette situation, bien que regrettable, ne modifie en rien l'obligation pour les citoyens concernés de régler la somme demandée ;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît que la situation économique actuelle peut rendre difficile le paiement de cette somme, en particulier en raison des circonstances exceptionnelles et des défis économiques globaux ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil Municipal de la municipalité de Rivière-Beaudette, après avoir pris en compte les faits ci-dessus énoncés, adopte la résolution suivante :

Il est proposé par le conseiller M. Daniel Laflèche, appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter cette résolution qui vise à concilier l'obligation de paiement avec les préoccupations des citoyens, tout en maintenant un cadre de rigueur et de respect mutuel entre la municipalité et les citoyens.

La municipalité présente ses excuses sincères aux citoyens pour cette erreur de calcul dans la lettre envoyée et pour toute confusion ou inconfort que cela a pu causer.

Bien que la somme de 990,91 \$ soit toujours due par les citoyens concernés, la Municipalité reconnaît les difficultés financières potentielles créées par cette situation.

PAR CONSÉQUENT la municipalité permet, à tous les citoyens concernés par cette taxe de la dette, de régler la somme de 990,91 \$, avant le 31 décembre 2025, sans intérêts ni frais additionnels, dans le but de donner aux citoyens un délai raisonnable pour effectuer leur paiement.

La municipalité s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que de telles erreurs ne se reproduisent à l'avenir et à améliorer la communication avec ses citoyens afin de maintenir la transparence et la confiance.

2025-03-49 – REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS À TOUTE L'ÉQUIPE DU PLATEAU HIVERNAL

M. le Maire, Patrick Bousez, tient à adresser ses sincères remerciements et féliciter toute l'équipe du plateau hivernal pour l'excellent travail réalisé tout au long de cette saison.

2025-03-50 - VARIA

2025-03-51 - PÉRIODE DE QUESTIONS

- Un citoyen souhaite savoir s'il est prévu de réaliser l'asphaltage à l'entrée du projet de la Clairière, ainsi que la possibilité d'ajouter un deuxième parc dans ce même projet.

2025-03-52 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, appuyée par la conseillère M^{me} Julie Cyr, il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19h40.



M^{me} Natasha Pagé
Directrice générale



M. Patrick Bousez
Maire

Je, Patrick Bousez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.